Europe : BPA et PFAS dans les emballages et les déchets d'emballage

Dans le contexte de la procédure législative lancée par l'Union Européenne sur le sujet des PFAS et du Bisphénol A dans les emballages alimentaires et par dérivation dans les déchets, un trilogue a eu lieu début février entre représentants du Parlement Européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne.

Le Réseau Environnement Santé, au sein d'une alliance de 41 ONG européennes du champ de la santé et de l'environnement, a plaidé auprès des négociateurs pour l'interdiction des PFAS et du BPA dans les emballages alimentaires, et introduire des restrictions de substances si elles présentent un risque significatif pour la santé humaine ou la santé de l'environnement comme indiquées dans le Règlement sur l'écoconception pour des produits durables (ESPR).

Les PFAS et le BPA sont encore utilisés comme composants d'emballages alimentaires pour leurs propriétés anti-gras et prévenant l'altération des matériaux de conservation notamment. Ils peuvent migrer dans les aliments et être donc ingérés. Le rapport de l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) sur les PFAS rendu public en avril 2023 indiquait par ailleurs que la problématique du recyclage et du traitement des déchets contenant des PFAS était encore insuffisamment traitée et que des PFAS étaient susceptibles d'être rejetés dans l'environnement lors des traitements des déchets en contenant.

Lien vers le document (en anglais) : Chemicals in PPWR Civil Society Letter (plasticchange.dk)